

MAIRIE DE SOLUTRE-POUILLY

Route de la Roche - 71960 SOLUTRE-POUILLY

Tel : 03.85.35.81.90 / Fax : 03.85.35.88.07

e-mail : mairie-de-solutre-pouilly@wanadoo.fr

Site internet : <https://www.mairie-solutre-pouilly.fr>

OFFRE DE LOCATION DE PARCELLES VITICOLES SUR LA COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

La commune de SOLUTRE-POUILLY se propose d'attribuer à la location, les parcelles de vignes communales désignées ci-après (bail de 18 ans renouvelable par tacite reconduction) : au prix de 20% du rendement de l'appellation « Saint-Véran » ou « Mâcon village »

- Parcelle D 509, située sur le Mont, 71960 SOLUTRE-POUILLY, plantée en « Mâcon village », d'une surface de 0.27 ha
- Parcelle D 498, située sur le Mont, 71960 SOLUTRE-POUILLY, plantée en « Mâcon village », d'une surface de 0.3278 ha
- Parcelles D 534, situées sur le Mont, 71960 SOLUTRE-POUILLY, plantée en « Mâcon village », d'une surface de 0.17 ha.
- Parcelle D 496, située sur le Mont, 71960 SOLUTRE-POUILLY, plantée en « Mâcon village », d'une surface de 0.30 ha
- Parcelle B 1194, située à DAVAYE, plantée en « Saint-Véran », d'une surface de 0.3277 ha

Les personnes intéressées devront retirer la fiche de candidature en mairie ou sur le site internet : www.mairie-solutre-pouilly.fr et la transmettre dûment complétée et signée, par écrit, au plus tard le Mercredi 15 Décembre à 17H00 en Mairie, route de la Roche, 71960 SOLUTRE-POUILLY

La Commission des baux ruraux statuera en fonction d'un certain nombre de critères :

- Etre exploitant viticole à titre principal sur la commune de SOLUTRE-POUILLY
- Surface exploitée par la structure
- Ne pas être déjà fermier de la commune

La commission se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires pour étayer le dossier de candidature.

Les candidatures seront examinées par la commission « Baux Ruraux » qui procèdera à l'attribution.

Solutré, Pouilly, le 23/11/2021

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

